



tax lawyers & architects

MANUEL POUR LE PROCESSUS DE HÉRITAGE EN ESPAGNE

ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

TLACORP OCTOBRE 2023

Ce document a été préparé par Tla Corp SLP. Les informations ou commentaires qui y sont inclus ne constituent aucun conseil.

Les droits de propriété intellectuelle appartiennent à Tla Corp SLP. La reproduction sur quelque support que ce soit, la distribution, le transfert et tout autre type d'utilisation de ce document, que ce soit dans son intégralité ou sous toute forme extraite, sont interdites sans l'autorisation préalable des auteurs.

La première édition de ce document a été réalisée en novembre 2023



L'un des objectifs fondateurs de **TLA CORP SLP** est de fournir des services experts, spécialisés et de haute qualité aux investisseurs étrangers en Espagne, quelle que soit la taille de l'investissement et sa phase. Nos services vont du conseil préalable à l'acquisition d'une propriété en Espagne, qu'elle soit privée ou professionnelle, en passant par la planification fiscale et juridique correspondante de l'investissement, en passant par l'exécution du projet d'investissement, et se terminant par la gestion de l'activité privée ou commerciale. de l'étranger en Espagne. Plus de 20 ans de pratique, plus de 30 professionnels à bord.

Nous couvrons différents **services** dans des domaines tels que :

- **Droit immobilier** : Conseils fiscaux et juridiques et planification de l'achat et de la vente de propriétés en Espagne, exécution du processus d'achat et de vente et accompagnement de l'acheteur/vendeur dans chaque phase de l'achat ou de la vente de leurs propriétés en Espagne. Espagne. Espagne.
- **Investissements immobiliers** – Investissement d'entreprise : Étude fiscale et juridique de l'investissement - « Due Diligence », conseil et représentation dans le développement du projet d'investissement ou de construction, et accompagnement juridique dans la commercialisation des actifs.
- **Droit international des successions et des successions**
- **Conseil fiscal aux investisseurs et aux particuliers**
- **La loi sur l'immigration**
- Conseils et enregistrement des **locations touristiques**
- **Droit des Affaires, des Sociétés, Civil et du Travail**

Nous fournissons ces services sur **TOUT le territoire espagnol** et en **anglais, français, néerlandais et allemand**.

TLA CORP SLP

TABLE DES MATIÈRES

1.- ÉTAPES À SUIVRE DANS UN PROCESSUS DE SUCCESSION EN ESPAGNE

PREMIÈRE ÉTAPE.- IDENTIFIER LES ACTIFS DE L'HÉRITAGE

DEUXIÈME ÉTAPE.- IDENTIFIER QUELLE LOI RÉGIT L'HÉRITAGE. LES LOIS ESPAGNOLES, VOTRE LOI NATIONALE ?

TROISIÈME ÉTAPE.- LOCALISER LE TESTAMENT. Y A-T-IL UN TESTAMENT ? RÉALISER UN TESTAMENT TESTAMENTAIRE EN ESPAGNE

- A) Il existe un testament espagnol
- B) Il n'y a pas de volonté espagnole
- C) Espagnol Intestat. Il n'y a aucune volonté du tout

Exécuter un testament en Espagne : comment exécuter un testament espagnol

ÉTAPE QUATRE.- CALCULER LES IMPÔTS DE SUCCESSION ESPAGNOL

- Droit central à Madrid
- Région de Valence
- Région de Murcie
- Région Andalousie

ÉTAPE CINQ.- LOI ESPAGNOLE SUR LES SUCCESSIONS. RÈGLES DE SUCCESSION PAR LES LOIS ESPAGNOLES

- *Y-A-T-IL UNE OBLIGATION DE FAIRE UN TESTAMENT EN ESPAGNE LORS DE L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ ESPAGNOLE ?*
- *ALORS, QUELS SONT LES AVANTAGES DE FAIRE UN TESTAMENT EN ESPAGNE LORS DE L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ ?*

2.- COMMENT EXÉCUTER UN HÉRITAGE INTERNATIONAL EN ESPAGNE

3.- ÉTAPES IMMÉDIATES À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS SUR LE TERRITOIRE ESPAGNOL

Bienvenue dans notre SECTION Droits de succession, testaments et droit des successions espagnols, dans laquelle vous trouverez des informations importantes sur les droits de succession espagnols, les testaments, les successions internationales, l'homologation, l'héritage ab intestat, etc.

Notre équipe de spécialistes a préparé pour vous le guide suivant contenant des informations ESSENTIELLES sur des sujets tels que : **pourquoi faire un testament espagnol ? , quels sont les droits de succession ? ; quelle est la loi qui régit mon héritage ? , etc**

Au moment du décès d'une personne, en Espagne ou hors d'Espagne, voici les étapes à suivre :

1.- ÉTAPES À SUIVRE DANS UN PROCESSUS DE SUCCESSION EN ESPAGNE

PREMIÈRE ÉTAPE.- IDENTIFIER LES ACTIFS DE L'HÉRITAGE

Il est très important d'identifier tous les biens qui étaient au nom du défunt, comme les comptes bancaires, les biens immobiliers, les assurances-vie, les actions, les voitures, etc.

Parfois, c'est l'une des questions les plus difficiles pour les citoyens étrangers, car en Espagne, les citoyens espagnols n'ont qu'un seul numéro de passeport à vie et les femmes ne changent pas de nom de famille lorsqu'elles se marient. Dans d'autres pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, etc. c'est tout le contraire, il est donc très courant de rencontrer des problèmes pour identifier les actifs, **alors qu'il est encore plus difficile d'identifier le propriétaire !.**

Pour cette raison, la PREMIÈRE étape à suivre après le décès est d'essayer de localiser tous les actifs, comptes bancaires, voitures, actions.

RECOMMANDATION IMPORTANTE : Avec votre testament, essayez de laisser une LISTE ou un DOSSIER de tous les ACTIFS existants à votre nom (propriétés, comptes

bancaires, actions, voitures, assurances-vie, etc.), et essayez de le laisser connu de votre famille, afin de faciliter le suivi futur des actifs par vos influenceurs.

DEUXIÈME ÉTAPE.- IDENTIFIER QUELLE LOI RÉGIT L'HÉRITAGE. LES LOIS ESPAGNOLES, VOTRE LOI NATIONALE ?

AVANT 2012, les **lois espagnoles** stipulaient que, dans le cas d'un étranger décédé, la loi régissant sa succession serait la loi de sa nationalité.

Ainsi, en théorie, la situation était relativement simple : **le droit britannique des successions était appelé à régler l'héritage des ressortissants britanniques décédés en possédant des biens en Espagne. De la même manière, le droit suisse est appelé à régler la succession d'un ressortissant suisse qui décède en possédant des biens en Espagne, etc.**

Ce système était vraiment compliqué et créait des confusions et des conflits avec d'autres systèmes et lois successorales. Veuillez consulter quelques exemples :

LOIS ROYAUME-UNI : Le droit successoral britannique prévoit en effet que la cession de *biens immobiliers* (terrains et bâtiments, biens ménagers et personnels) à l'étranger est régie par la loi du pays où le bien est situé ; et la cession successorale de *biens meubles* (comptes bancaires, assurances-vie, voitures, bateaux/yachts, actions, obligations et autres investissements), est régie par la loi du pays du dernier domicile.

LOIS FRANÇAISES : Confirme le **droit successoral du pays où le défunt avait le dernier domicile ou résidence.**

Et pareil dans d'autres pays comme les USA, le DANEMARK, la BELGIQUE, la SUISSE, la FINLANDE, l'ALLEMAGNE, la SUÈDE, la NORVÈGE, etc.

Mais **POURQUOI EST-IL SI IMPORTANT D'IDENTIFIER QUELLE LOI EST APPLIQUÉE DANS LE SUCCESSION ?**

Parce qu'il existe de grandes différences entre la législation espagnole et les autres lois des autres pays en matière de succession. La différence la plus importante est que les Espagnols ont le chiffre des « **héritiers obligatoires** » ou « **héritiers obligatoires** » (*Heireros Forzosos*), ce qui signifie que le testateur ne peut pas disposer

librement de la totalité de l'héritage et, en toutes circonstances, il doit laisser les **66% de sa succession pour des personnes déterminées appelées Héritiers Obligatoires** (principalement les descendants et les conjoints).

Ce système d'héritiers obligatoires est très courant dans des pays comme la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, la Norvège, le Danemark, la Suède, l'Islande, la Norvège et la Russie, dans lesquels le testateur a l'obligation de laisser un pourcentage de ses biens. pour déterminer les inférieurs (généralement les conjoints et les enfants survivants). Mais ce système est totalement différent des autres nationalités comme le Royaume-Uni, les États-Unis, etc.

De cette manière, par exemple, le droit britannique des successions permet la libre disposition des biens, transférant en toute liberté l'héritage fixé à l'entière volonté de la personne. Ainsi, le testateur a toute liberté de laisser ce qu'il veut, à qui il veut.

Avec ce système, il pourrait arriver qu'un citoyen britannique, avec deux fils et possédant une propriété en Espagne, puisse faire un testament espagnol en laissant ses biens à son ami, et que ce dernier testament ne puisse pas être exécuté car, si Les lois espagnoles sont appliquées, alors les 66% de ces biens doivent être transférés à ses fils, et seulement les 33% restants doivent être hérités par l'ami du testateur.

| CE SYSTÈME A CRÉÉ DE GRANDES CONFUSIONS ET DES INCOMPRENDUS DANS L'HÉRITAGE DES CITOYENS EUROPÉENS.

RÈGLEMENT 650/2012 : CES CONFLITS ET CONFUSIONS SONT DÉJÀ RÉSOLUS ENTRE CITOYENS EUROPÉENS AVEC UNE LOI APPROUVÉE, ET QUI, BIEN QUE CERTAINS PAYS NE LES ONT TOUJOURS PAS SIGNÉS, COMME LE ROYAUME-UNI OU LE DANEMARK, SERONT D'APPLICATION EN ESPAGNE.

Cette loi, en termes simples, propose 2 options :

Option 1 : VOUS CHOISISSEZ : – La loi qui régira la succession d'un défunt sera celle choisie par le testateur. Cela signifie que VOUS POUVEZ CHOISIR la LOI que vous souhaitez régler votre succession. La meilleure façon de le faire est de confirmer expressément dans votre testament la loi que vous souhaitez régler votre succession.

Ainsi, si vous êtes français, britannique, allemand, norvégien, etc., vous pouvez décider, dans votre testament ou votre homologation, quelle est la loi que vous souhaitez régler après votre décès.

Option 2 : LE PAYS DE RÉSIDENCE PERMANENTE : Si vous n'avez rien stipulé dans votre testament en rapport avec la loi que vous souhaitez régler votre succession, alors, cette loi sera celle dans laquelle vous avez résidé au cours des 5 dernières années. .

Dans les cas où vous avez vécu dans des endroits différents et/ou où la résidence permanente n'est pas claire, la loi sera celle du pays dans lequel vous avez eu le *lien le plus fort* tout au long de votre vie.

Cette loi, bien qu'approuvée en août 2012, **est entrée en vigueur le 17 août 2015** . Ainsi, après cette date, les successions dans lesquelles le défunt a fait un testament en Espagne ou avait sa résidence permanente sont réglementées par cette nouvelle loi.

TROISIÈME ÉTAPE.- LOCALISER LE TESTAMENT. Y A-T-IL UN TESTAMENT ? RÉALISER UN TESTAMENT TESTAMENTAIRE EN ESPAGNE

L'étape suivante consiste à **identifier s'il existe ou non un testament** , afin d'exécuter le testament espagnol. En fait, il peut y avoir deux testaments ou plus, chacun couvrant une juridiction différente. Il peut y avoir un testament anglais couvrant les actifs anglais et un testament espagnol couvrant les actifs espagnols.

A) Il existe un testament espagnol.- Ensuite, la succession peut se dérouler conformément à son contexte et procéder à l'exécution du testament espagnol.

Pour être valable en Espagne et pour l'exécuter en Espagne, un testament doit être enregistré au Registre espagnol des testaments (*Registro Central de Ultima Voluntad*). Lors de l'enregistrement d'un testament, un étranger doit signer une déclaration en vertu de l'article 9 selon laquelle sa propre loi nationale est régie par le principe de la libre disposition des biens par testament et qu'il n'existe pas d'équivalent à la loi espagnole sur les héritiers obligatoires (Ley de Heirs Forcé) dans certains pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres.

Pour autant que cette interprétation ne change pas, il n'y a en pratique qu'une seule difficulté majeure. Si une personne qui aurait bénéficié de la loi espagnole sur les héritiers obligatoires (*Ley de Heireros Forzosos*) conteste devant les tribunaux espagnols un testament d'un ressortissant étranger sur la base de la déclaration de l'article 9 prévoyant la libre disposition des biens, les tribunaux espagnols commenceront par regarder la loi étrangère, constatent qu'elle applique la loi espagnole pour régler la disposition des biens, et appliquent ainsi la loi espagnole. Dans ce cas, si la loi espagnole s'applique, les règles des héritiers obligatoires seront appliquées et les 66 % de l'héritage devront revenir aux héritiers obligatoires.

S'il existe donc une possibilité que vous rédigiez un testament qui disposerait de vos biens espagnols d'une manière qui pourrait être contestée, il est absolument nécessaire de consulter un avocat spécialisé dans ce domaine.

B) Il n'existe pas de testament espagnol, mais il existe un testament rédigé dans un autre pays. Le testament étranger doit être traduit en espagnol – souvent à un coût plus élevé que si le défunt avait d'abord rédigé un testament en espagnol.

L' **octroi de l'homologation** doit également être obtenu avec le **certificat de décès** et parfois un **acte de naissance** et un **acte de mariage** . À première vue, cela ne semble pas trop grave, mais vous devez vous rappeler que si les droits de succession en Espagne ne sont pas payés dans les 6 mois suivant la date du décès, des amendes sont imposées pour retard de paiement . L'obtention de l'homologation avant que quoi que ce soit ne puisse se produire en Espagne peut considérablement réduire ce délai – car vous pouvez rassembler tous ces documents, les traduire et les légaliser.

C) Intestat espagnol. Il n'y a aucune volonté du tout

Si un étranger propriétaire d'un bien en Espagne décède sans faire de testament, en Espagne ou ailleurs, qu'il soit résident ou non, il n'y a pas de litige : ses biens seront disposés conformément aux règles espagnoles en matière de succession.

Dans certaines régions, les notaires espagnols peuvent demander **d'abord de réaliser l'acte intestat dans le pays d'origine** , puis d'exécuter l'ordre en Espagne. Cela signifie que les héritiers éventuels doivent se rendre dans le pays où le défunt avait la nationalité, y faire la succession intestat et terminer le processus ab intestat, en

obtenant ce qu'on appelle « **Lettre d'administration** » ou « **Succession ab intestat** ». Une fois obtenue la lettre d'administration, elle doit être amenée en Espagne pour l'exécuter sur les actifs espagnols.

Dans d'autres cas, si le notaire espagnol connaît le système ab intestat étranger, il n'est pas nécessaire de faire l'intestat dans le pays étranger, et parfois un certificat de droit fourni par un notaire local du pays d'origine peut être accepté.

Ainsi, le fait de faire l'intestat dans le pays où le défunt était ressortissant dépendra de l'interprétation des lois du notaire utilisé en Espagne pour l'héritage.

Exécuter un testament en Espagne : comment exécuter un testament espagnol

L'acceptation actuelle de l'héritage en Espagne se fait par acte formel devant un notaire. Les bénéficiaires (ou leurs représentants par procuration) se présenteront chez le notaire à l'heure convenue et celui-ci parcourra l' **Écriture** (l'acte d'acceptation de succession) à un rythme effréné et demandera ensuite aux bénéficiaires de signer. au fond.

Cette Écriture contiendra l'inventaire des biens espagnols (propriétés, comptes bancaires, actions, propriétés, voitures, etc.), et listera également les héritiers qui, selon la loi d'application (espagnole ou autre), ont des droits sur les biens espagnols. actifs et le pourcentage sur ces éléments (ou les éléments individuels obtenus de chaque inférieure).

En ce qui concerne les propriétés, après la signature des titres de propriété, les propriétés doivent **être enregistrées** au registre foncier approprié, en mettant à jour les registres fonciers avec les noms du nouvel héritier, et les droits de succession correspondants doivent alors être payés.

ÉTAPE QUATRE.- CALCULER LES IMPÔTS DE SUCCESSION ESPAGNOL

Les droits de succession espagnols nécessitent des conseils juridiques spécialisés adaptés à votre propre situation. Étant donné que la succession ne sera pas libérée par les autorités espagnoles tant que les droits de succession espagnols n'auront

pas été payés, notre conseil simple est de vous assurer que vous disposez d'une couverture vie suffisante pour couvrir non seulement l'hypothèque, mais également la facture estimée des droits de succession espagnols.

Quelle que soit la disposition que vous faites dans votre testament, les droits de succession espagnols sont dus sur toute propriété située en Espagne, que les propriétaires soient résidents ou non, et il n'y a aucune exception à cette règle (sauf si la propriété appartient à une société).

Les droits de succession espagnols sont facturés au bénéficiaire et non à la succession. Les non-résidents doivent fournir leur richesse mondiale au fisc espagnol et payer le taux d'imposition approprié.

Les droits de succession espagnols sont régis par la loi de 1988 sur les droits de succession et *de donation*. Celui-ci prévoit que les non-résidents qui possèdent des biens ou des droits en Espagne, de quelque nature que ce soit, sont automatiquement soumis aux droits de succession espagnols. Il crée également des exonérations importantes qui réduisent l'impôt pour les petits héritages, et des « coefficients de multiplication » qui l'augmentent pour les héritages plus importants et pour les héritages reçus par des non-parents ou des héritiers fortunés. Cela en fait un sujet très complexe, car l'impôt ne dépend pas seulement de la valeur de la succession, mais aussi de la richesse du bénéficiaire.

Droits de succession espagnols pour les résidents espagnols et pour les non-résidents

Une nouvelle loi est entrée en vigueur fin 2014, qui a radicalement modifié les droits de succession en Espagne.

AVANT 2015

Pendant des années, les non-résidents de l'UE en Espagne n'étaient pas traités de la même manière que les résidents espagnols en matière de droits de succession. Ce traitement est désormais considéré comme une discrimination par les Hautes Cours européennes et, par conséquent, a contraint l'Espagne à modifier la réglementation relative aux droits de succession, afin de permettre aux non-résidents de l'UE de bénéficier des mêmes avantages et réductions d'impôts que les résidents espagnols.

En septembre 2014, une décision de la Haute Cour européenne a confirmé le traitement discriminatoire accordé aux résidents non espagnols par les lois fiscales des gouvernements régionaux espagnols. Avant cette décision, les résidents espagnols peuvent avoir accès à certains avantages et réductions fiscales en matière de succession, proposés par les différentes régions d'Espagne. Les non-résidents n'étaient pas considérés comme bénéficiaires de ces réductions et payaient donc plus d'impôts que les résidents espagnols.

APRÈS 2015

Juste APRÈS 2015, une nouvelle réglementation du gouvernement espagnol est entrée en vigueur.

Les principales conséquences sont :

Les citoyens de l'UE non résidents en Espagne seront traités comme des « résidents » conformément aux réductions d'impôts sur les successions. Ainsi, les non-résidents ont les mêmes droits que les résidents en matière de réductions et d'impôts.

Il existe un processus permettant de récupérer les paiements surtaxés de tous les contribuables qui étaient imposés avec le système précédent.

[Cliquez ici pour en savoir plus sur la manière de réclamer les arriérés d'impôts sur les droits de succession.](#)

COMMENT CALCULER LES IMPÔTS DE SUCCESSION ESPAGNOL

En Espagne, les droits de succession sont un taux de 7,65 à 34% de l'assiette fiscale, et ils sont exécutoires sur tout le territoire espagnol. Toutefois, la base imposable de la taxe peut être réduite avec les réductions suivantes :

- Descendants jusqu'à 21 ans : De 15 956,87 € à 47 858,59 euros, selon l'âge.
- Descendants ou adoptés âgés de plus de 21 ans, conjoints survivants et ascendants : 15 986,87 €.
- Autres membres de la famille : 7 993,46 €

Ces réductions constituent les réductions *minimales* pouvant être appliquées en cas de succession. Mais chaque région peut améliorer et augmenter (et non réduire) les réductions fixées par la voie globale.

Alors, énumérons quelques-unes des réductions d'impôts de différentes régions :

A) RÉGION DE VALENCE

RÉDUCTION DE L'ASSISE ET DU TAUX D'IMPOSITION POUR LES ASCENDANTS, DESCENDANTS et CONJOINT SURVIVANT

– Descendants, ou adoptés de moins de 21 ans : 100 000 – 156 000 EUR, puis **réduction du 99% % sur le taux d'imposition (Nouvelle loi 2023)**

– Descendants, ou adoptés âgés de plus de 21 ans, conjoints survivants et ascendants : 100 000 EUR, puis **réduction du 99% % sur le Taux d'Imposition (Nouvelle loi 2023)**

RÉDUCTION DE 99 % SUR LE TAUX D'IMPÔT POUR LES CONJOINTS, DESCENDANTS, ASCENDANTS en DONATION ET SUCCESSIONS

Dans la Région de Valencia, il est approuvé à partir de mai 2023 **le bonus/réduction de 99% des droits de succession et de donation :**

- Les descendants et adoptés du défunt ou du donateur.
- L'époux ou le conjoint de fait du défunt ou du donateur.
- Les parents, grands-parents et autres ascendants du défunt ou du donateur.
- Les parents adoptifs du défunt ou du donneur

– EN CAS DE RÉSIDENCE PERMANENTE : RÉDUCTION DE 95%

Dans le cas où les biens hérités étaient la résidence permanente du défunt, il y aura une réduction sur l'assiette fiscale de 95%, avec un maximum de 150.000 EUR, sous réserve des conditions suivantes :

Uniquement lorsque les héritiers sont des descendants, des ascendants, un conjoint survivant ou des corrélatifs âgés de plus de 65 ans (habitant avec la famille au moins 2 ans avant le décès).

La propriété doit être utilisée comme résidence permanente des héritiers **PENDANT AU MOINS 5 ANS**.

B) RÉGION DE MURCIE

Il existe certaines réductions de l'assiette de l'impôt lorsque les héritiers reçoivent la résidence permanente.

Dans la Région de Murcie, ils bénéficient d'un **bonus/réduction de 99% des droits de succession et de donation** :

- Les descendants et adoptés du défunt ou du donateur.
- L'époux ou le conjoint de fait du défunt ou du donateur.
- Les parents, grands-parents et autres ascendants du défunt ou du donateur.
- Les parents adoptifs du défunt ou du donneur

C) RÉGION ANDALOUSIE

RÉDUCTION SUR LA TAXE DE BASE :

- Résidence permanente. Réduction sur la Base Imposable de 99,99 % sur la valeur de résidence permanente.
- Pour le conjoint survivant, les descendants et les ascendants, il existe un montant non imposable de 1 000 000 EUR. Ainsi, seules les successions en sus de ce montant sont imposables. En cas de don entre ces parties, il y a un bonus fiscal à payer à hauteur de 99%.

ÉTAPE CINQ.- LOI ESPAGNOLE SUR LES SUCCESSIONS. RÈGLES DE SUCCESSION PAR LES LOIS ESPAGNOLES

La loi espagnole prévoit des règles en matière de succession (connues sous le nom de loi des héritiers obligatoires ou « règles de succession forcée »).

L'explication suivante est basée sur la loi en vigueur en 1999 et est fournie uniquement à titre d'illustration. La loi a peut-être changé depuis, vous ne devez donc

pas vous fier à son exactitude (veuillez vous référer aux clauses de non-responsabilité des mentions légales présentes sur le site). Si vous êtes préoccupé par des questions de succession, vous devez prendre des conseils juridiques spécialisés.

La loi prévoit que l'époux conserve la moitié de tous les biens acquis pendant le mariage. Ainsi, si les biens sont détenus conjointement, seule la moitié entre dans la succession. La loi prévoit alors qu'en ce qui concerne les biens de la succession :

(1) un conjoint a droit à un usufruit vitalicio sur un tiers, mais la propriété de ce tiers doit être léguée aux enfants survivants – le testateur (la personne qui fait le testament) peut choisir comment ce tiers est partagé, et les enfants n'héritent pas directement jusqu'au décès du conjoint ;

(2) la propriété pure et simple d'un tiers supplémentaire doit revenir aux enfants survivants à parts égales ; et

(3) le tiers restant peut être disposé librement.

(4) S'il n'y a pas d'enfants, les parents survivants ont droit à un tiers s'il y a un conjoint survivant, et à la moitié dans le cas contraire.

Ainsi, pour un couple marié avec enfants, si l'on suppose que l'un des conjoints voudrait probablement léguer autant que possible à son partenaire, la meilleure situation possible serait :

(1) un conjoint conserverait ses 50 % ;

(2) ils pourraient alors hériter d'un tiers de l'autre moitié en libre disposition ;

(3) ils auraient une tenure viagère dans un autre tiers de l'autre moitié.

Cela signifie que la propriété d'un tiers seulement de la moitié (c'est-à-dire un sixième ou 16,6 % du total) doit en réalité être transférée directement aux enfants. Donc, si cela correspond à vos intentions, vous n'avez aucun problème et vous pouvez faire un testament espagnol conformément à la loi sur les héritiers obligatoires. D'autres clauses peuvent être inscrites dans un testament espagnol pour améliorer davantage la situation du conjoint.

IMPORTANT : VOUS DEVEZ TERMINER LA PROCESSUS DE HÉRITAGE AVANT 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE DU DÉCÈS. SINON, DES PÉNALITÉS PEUVENT DÉCOULER DE LA part des services fiscaux espagnols – Il a dit qu'il est important de savoir que ce délai peut être prolongé jusqu'à 6 mois supplémentaires (un an au total, dans le cas de parties internationales impliquées). La seule condition pour cela est que votre avocat doit demander cette prolongation dans les 5 mois suivant la date du décès.

Y-A-T-IL UNE OBLIGATION DE FAIRE UN TESTAMENT EN ESPAGNE LORS DE L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ ESPAGNOLE ?

Il existe une certaine confusion sur le marché en ce qui concerne la décision de faire un testament en Espagne lorsque vous possédez des actifs espagnols.

La majorité de nos clients, lors de l'achat d'une maison en Espagne, nous demandent s'ils doivent faire un testament.

Notre réponse est : NON. **Ce n'est pas obligatoire** . Il n'existe aucune loi en Espagne qui oblige les citoyens à faire un testament en Espagne lorsqu'ils possèdent des biens espagnols.

Vous pouvez également rédiger votre testament au Royaume-Uni. Les lois internationales établissent clairement qu'un testament rédigé dans un pays étranger, et suivant les normes de ce pays, est parfaitement valable pour régler les biens du testateur même s'ils se trouvent dans un autre pays.

Une fois confirmé qu'il n'est pas obligatoire de signer un testament en Espagne et que vous pouvez faire un testament dans votre pays d'origine, nous avançons et disons que bien que « ce ne soit pas obligatoire », il est « recommandé » de faire un testament en Espagne lorsque vous avez des atouts espagnols.

ALORS, QUELS SONT LES AVANTAGES DE FAIRE UN TESTAMENT EN ESPAGNE LORS DE L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ ?

PREMIÈREMENT.– Parce que ce sera le moyen idéal pour planifier votre succession, en vous garantissant que la succession sera réglementée par vos lois nationales .

Dans l'ensemble, lorsque vous venez de pays comme le Royaume-Uni ou les États-Unis, le système de succession est assez différent de celui espagnol. Dans ces pays, le choix des inférieurs est « libre ». Il existe une « libre disposition des biens successoraux » lors de la rédaction d'un testament.

Mais en Espagne, c'est différent. Les lois espagnoles limitent la liberté de disposition du testateur dans un testament. Cette limitation passe à respecter jusqu'à 2/3 de l'héritage à certains membres de la famille (principalement le conjoint survivant et les descendants).

Et c'est important, car si vous avez des biens en Espagne et que vous ne « vivez » pas en Espagne de manière permanente (vous n'êtes pas résident en Espagne), en cas de décès, le processus de succession de ces biens sera réglé par vos lois nationales.

Mais si vous êtes résident espagnol (vous vivez en Espagne de manière permanente - plus de 6 mois par an au cours des 5 dernières années avant le décès), alors, si vous ne dites pas expressément le contraire dans votre testament, la loi pour régler votre succession peut être la loi « espagnole » et non votre loi nationale.

Cette interprétation est issue d'une normative récente depuis 2015.

Les français, les allemands, les italiens, les norvégiens, les suédois, etc. avaient l'habitude d'avoir un système similaire à celui de l'Espagne, qui consiste à reverser un certain pourcentage des biens successoraux aux « héritiers obligatoires ». Mais au Royaume-Uni et aux États-Unis, c'est différent.

Ainsi, **si vous êtes résident espagnol** ou si **votre intention est de vivre en Espagne de manière permanente** et que votre intention est de transmettre vos biens à une personne autre que votre conjoint survivant ou vos enfants, dans ce cas, **il sera fortement recommandé de faire un testament. en Espagne, ou au Royaume-Uni et aux États-Unis, où vous confirmerez clairement qu'en cas de décès, vous souhaitez expressément être réglementé par vos « lois nationales » et NON par les « espagnoles ».**

Si ce n'est pas le cas et que vous n'avez pas mentionné cette instruction dans votre testament, votre succession sera régie par les lois espagnoles.

Ainsi, comme au Royaume-Uni ou aux États-Unis, lorsque vous résidez en Espagne, la meilleure façon de garantir que vos actifs espagnols seront réglementés par votre loi nationale.

DEUXIÈME.- Légaliser un testament étranger en Espagne est PLUS CHER et PLUS COMPLIQUE que d'avoir un testament espagnol existant.

Ainsi, si vous n'avez pas de testament espagnol et que vous n'avez qu'un testament britannique-américain-français-belge, etc., alors vos héritiers, afin d'exécuter le testament britannique en Espagne, doivent procéder comme suit :

1. Une copie certifiée conforme de votre octroi d'homologation/acte d'héritage doit être légalisée avec « La Hague Apostile », qui est un cachet international obtenu auprès du ministère des Affaires étrangères.
2. Une traduction espagnole de cette copie certifiée doit être préparée et validée par un traducteur officiel.-
3. Un avocat espagnol doit être habilité à dresser une liste des biens en Espagne, à exécuter le testament et à payer les droits de succession.
4. Un notaire espagnol doit alors procéder à l'exécution du testament

En raison de tout le processus compliqué ci-dessus pour exécuter un testament étranger en Espagne, avec toutes ces étapes et dépenses, il est recommandé de faire un testament espagnol en Espagne. Cela permettra à vos inférieurs de gagner du temps et de l'argent.

| EN CONCLUSION : IL N'EST PAS OBLIGATOIRE DE FAIRE UN TESTAMENT EN ESPAGNE, MAIS C'EST RECOMMANDABLE

Recommandations importantes lors de la rédaction d'un testament espagnol :

Demandez conseil au préalable à un spécialiste en successions internationales.

Tous les avocats et conseillers juridiques n'ont pas la qualification nécessaire pour traiter les successions internationales.

CHOISISSEZ VOTRE LOI. Assurez-vous que la loi choisie sera celle qui régira votre homologation.

VÉRIFIEZ VOS TESTAMENTS ACTUELS ! Coordonnez votre testament avec le testament espagnol.

Informez votre avocat du testament rédigé dans votre pays, le cas échéant, afin de préparer le testament espagnol conformément à celui du Royaume-Uni. Cela évitera des dispositions contradictoires qui pourraient créer de sérieux problèmes à vos voisins.

Faites le testament espagnol **UNIQUEMENT POUR L'ESPAGNE**.

Assurez-vous que votre avocat considère dans le testament uniquement les biens espagnols, afin de ne pas entrer en conflit avec d'autres testaments rédigés dans d'autres pays. Prenez en considération l'expression selon laquelle en cas de décès, vous souhaitez expressément être réglé par vos « lois nationales » et **NON** par les « espagnoles ». Demandez à votre avocat de nommer un « exécuteur testamentaire » si cela vous convient.

| ASPECTS PRATIQUES

Il existe des règles spécifiques régissant le contenu et la forme d'un testament en Espagne, vous devez donc demander conseil à votre avocat à ce sujet.

Mais afin de vous donner quelques indications pratiques, veuillez prêter attention aux points suivants : Le testament doit être rédigé sur deux colonnes, l'une en espagnol et l'autre en anglais.

Le testament doit être notarié. Habituellement, la forme standard des testaments est le « testament ouvert » ou « testament ouvert ».

Dans ce type de testaments, le notaire conserve l'original, remet au testateur une copie autorisée et l'enregistre au « Registro Central de Ultima Voluntades » ou « Registre des successions ».

Alternativement, si vous souhaitez garder secrètes les dispositions de votre testament, il est possible de rédiger un « *testament fermé* », ou « testament fermé », dans lequel le contenu du testament n'est pas révélé au notaire. Enfin, assurez-vous

que votre testament espagnol ne concerne que vos biens immobiliers en Espagne, et que votre testament « étranger » l'exclut expressément.

2-. COMMENT EXÉCUTER UN HÉRITAGE INTERNATIONAL EN ESPAGNE

Habituellement, selon le pays où la succession est traitée, les étapes suivantes doivent être suivies :

- Le testament ou testament doit être présenté à un notaire du pays étranger, afin de :
 - Confirmez qu'il s'agit du dernier testament fait par le défunt et obtenez cette confirmation par écrit. Ce document est différent selon les différents pays :
 - Au **Royaume-Uni**, cela s'appelle **OCTROI D'HOMOLOGATION** en cas de testament et **lettre d'administration** en cas de non-testament intestat.
 - Aux **États-Unis**, cela s'appelle « **Probate** » et **Letter of Administration** (en cas de non-testament intestat).
 - En **France/Belgique** , cela s'appelle « **Déclaration d'Héritiers** » et « **Adjudication de Biens** ».
 - En **Hollande/Belgique**, on l'appelle « **Notariële akte van verklaring van erfgenamen** » et « **Toewijzing van active** »

- En **Allemagne** , elle s'appelle Notarielle Beurkundung der Erbenerklärung und Vermögensaufteilung.

Ensuite, les documents notariés ci-dessus du notaire doivent être :

- ***Apostillé de l'Apostile internationale de La Hague***
- ***Traduit en espagnol par un traducteur officiel***

Ensuite, ces documents doivent nous être envoyés en Espagne, et nous devons procéder comme suit :

- **«*Certificat de dernières volontés*» – *Certificat de dernières volontés***. Ce document confirme s'il y avait ou s'il n'y avait pas de Testament en Espagne : Même si nous disposons d'une copie d'un Testament déterminé, cela ne fait aucune différence sur la tâche immédiate à laquelle est d'obtenir la confirmation de Madrid sur l'existence d'un Testament espagnol. , et dans quelle étude notariale se trouve.

Pour cela, il faut :

- **Acte de décès original** portant un cachet international obtenu au ministère des Affaires étrangères appelé « ***La Hague Apostile*** ».
- **Traduction de l'acte de décès** . Nous confirmons que le certificat de décès est également traduit.

Une fois que nous aurons obtenu le *certificat de dernière volonté* de Madrid, et qu'il sera confirmé qu'en Espagne il n'y avait pas de testament, nous serons en mesure de confirmer les étapes suivantes du processus, qui passeront de :

- Récupérer les actes notariés des inférieurs et les apporter à un **notaire espagnol**
- **Exécuter la succession** en Espagne
- **Changer les noms** du bureau d'enregistrement foncier en votre nom
- **Payer les impôts et les dépenses**

AUTRES DOCUMENTS:

- Pour obtenir ce que nous appelons **le numéro NIE**, de tous les héritiers. Il s'agit d'un document qui vous est demandé en Espagne pour effectuer des transactions en Espagne. Veuillez noter qu'il s'agit d'un document nécessaire non seulement pour finaliser l'héritage, mais également pour finaliser la vente de la propriété et le cas échéant.
- Il est recommandé de fournir à votre avocat espagnol une **procuracion (POA)**: afin d'éviter que vous veniez en Espagne pour signer des documents et assister le personnel lié à la vente et aux réunions de succession. Votre avocat peut également utiliser le POA pour obtenir pour vous le numéro NIE en Espagne.
- Présenter tous les documents à un notaire espagnol. Le notaire espagnol préparera les **actes de succession** à signer.
- Signer tous les documents nécessaires en Espagne et présenter **la déclaration des droits de succession espagnols**.
- Pour compléter la **procédure d'inscription** au Registre foncier espagnol.

Enfin, il faudra :

- Obtenir **le renouvellement du certificat d'habitation** au nom des héritiers
- Effectuer le **changement d'eau, d'électricité, de comptes bancaires**, etc au nom des héritiers

3.- ÉTAPES IMMÉDIATES À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS SUR LE TERRITOIRE ESPAGNOL

Démarches à suivre après le décès d'un proche ou d'un membre de la famille en Espagne.

Dans la majorité des cas, lorsqu'un membre de la famille décède, nous nous retrouvons dans une situation où nous ne savons pas quoi faire des documents, ni des démarches à suivre. Ce genre d'actions améliore le stress et la situation émotionnelle dans laquelle on se trouve après la perte d'un être cher.

Afin de vous aider à comprendre les différentes étapes à suivre, nous avons créé le rapport suivant pour vous guider et vous aider dans ces circonstances difficiles :

1.- Certificat Médical de Décès (CMD) – Certificat Médical de Décès

En cas de décès d'un membre de la famille à la maison, vous devez appeler le service médical d'urgence qui, en Espagne, est le 112. Le médecin traitant délivrera alors le CMD. Dans le cas où l'action nécessite une certification supplémentaire de la part des tribunaux, un juge devra également se rendre sur place, afin de décider alors des démarches à suivre.

Dans le cas où l'action se déroule à l'hôpital, ce certificat y sera utilisé.

Le CMD constitue le document le plus officiel pour certifier le décès et il est très important de l'apporter au bureau de l'état civil du village/ville.

Habituellement, le certificat peut être obtenu directement auprès de l'entreprise funéraire qui a géré les funérailles, car celui-ci est généralement inclus dans ses services.

Dans ce document figurent le nom du médecin, la cause du décès et le nom complet du défunt.

2.- Vérifiez s'il y a eu un « Plan Funéraire » contracté

Dans le cas où un plan d'obsèques a été contracté, la compagnie d'assurance effectuera le processus. Ils s'occuperont des funérailles, du CMD, etc.

3.- Services funéraires

Les services funéraires commencent lorsque le médecin délivre le CMD.

L'entreprise funéraire se chargera des différentes étapes et actions telles que : le choix du cercueil, le transfert du défunt à la maison funéraire, les cérémonies et le transfert du cadavre et de l'inhumation au cimetière choisi.

Les sociétés de pompes funèbres sont chargées de fournir bon nombre de ces services, qui pourraient ou non être inclus dans l'assurance du défunt. Gardez également à l'esprit que le cimetière facture des frais municipaux pour l'inhumation ou la crémation du corps.

4.- Inscription du décès à l'état civil

Le CMD doit être enregistré au bureau de l'état civil.

La déclaration doit être faite à l'état civil de la commune où est survenu le décès, ***dans les 24 heures suivant le décès***. Vous devez fournir le certificat médical de décès.

Dans le cas contraire, l'autorisation d'inhumer ne sera pas délivrée. En général, ce sont les agents funéraires qui se chargent d'effectuer ces démarches à l'état civil, au nom de la famille, mais les proches du défunt peuvent également s'y rendre.

Exceptions à considérer :

- Si le lieu où la personne est décédée est inconnu, le décès sera inscrit au registre du lieu où le corps est retrouvé.
- Pour l'enregistrement des décès survenus au cours d'un voyage, le Registre du lieu où doit avoir lieu l'inhumation ou, à défaut, le Registre de la commune de première arrivée sera compétent.
- En cas de naufrage ou de catastrophe aérienne, le Registre correspondant sera celui du lieu où sont instruits les premiers pas. Si aucune procédure n'est engagée par les autorités espagnoles, la compétence sera déterminée par le lieu de l'incident.

5.- La licence et l'enterrement

La licence est l'autorisation **délivrée par l'état civil qui permet d'enterrer ou d'incinérer** le défunt . L'inhumation doit avoir lieu au moins 24 heures après le décès. Après avoir obtenu l'acte de décès et enregistré le décès au registre, le corps peut être enterré ou incinéré.

Cette procédure est également responsable des services funéraires souscrits

6.- Autres procédures moins urgentes à effectuer

Après ces procédures prioritaires commencent d'autres procédures, moins urgentes mais incontournables, telles que :

- Démarches après le décès d'un proche bénéficiaire d'une pension de la Sécurité Sociale
- Démarches pour obtenir une pension de veuve
- Pour gérer les comptes bancaires
- Pour gérer le processus d'héritage, modifier les noms des propriétés et des autres actifs, etc.

La meilleure façon de procéder ? – Fournir une procuration à votre Avocat pour gérer toutes les étapes du processus afin de vous décharger, vous et votre famille, de toutes les démarches à suivre en Espagne.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez noter que l'administration espagnole exige que le processus de succession soit terminé dans les **6 mois** suivant la date du décès. Veuillez noter que ce délai peut être prolongé d' **une période supplémentaire de 6 mois** , mais votre couche doit demander cette prolongation dans les 5 premiers mois suivant le décès.

TLA CORP 2023

tla

tax · lawyers & architects



tla

tax lawyers & architects

BILBAO, VALENCE, ALICANTE, MALAGA, MAJORQUE

info@tlacorp.es

www.tlacorp.es

+ 34 965 48 81 68